



GIRONDE

GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES



2026

INTRODUCTION

Les vacances sont un droit fondamental inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 « toute personne a le droit au repos et aux loisirs... ». L'article 140 de la loi contre les exclusions de 1998 spécifie que « le droit aux vacances » est un véritable « objectif national ».

Pourtant les populations les plus fragiles en restent majoritairement exclues. Partir ou non en vacances est un marqueur social fort qui fracture la société en deux et conforte la sensation d'assignation à résidence d'une partie de la population.

Aux difficultés financières s'ajoutent des freins sociaux et culturels : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi ou sans emploi, sortir de son environnement quotidien, comment et avec qui partir... l'accompagnement aux vacances devient alors le déclencheur du départ.

Pour les professionnels, les vacances sont un véritable outil d'accompagnement social qui permet de travailler la parentalité, le répit, l'autonomie, l'estime de soi...

Le départ donne aux publics les plus fragiles la possibilité de rompre avec le quotidien et le sentiment « d'être comme tout le monde ».

Ce guide est construit à destination des professionnels et bénévoles, il vise à rendre les dispositifs d'aide au départ en vacances plus lisibles.

SOMMAIRE

FAMILLES

ADULTES

SENIORS

JEUNES

ENFANTS

HANDICAP

ISOLÉES

PARENTS

CAF DE LA GIRONDE

- > AIDE VACANCES FAMILLES (AVF) ●
- > AIDE VACANCES SOCIALES (AVS) ●
- > RÉSEAU PASSERELLES ●
- > VACANCES ET FAMILLES EN AQUITAINE ●
- > LE NOËL À FRANÇON ●
- > SAC ADOS ●

ANCV - AGENCE NATIONAL POUR LES CHÈQUES-VACANCES

- > BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES ●
- > SENIORS EN VACANCES ●
- > DÉPART 18:25 ●
- > EXPLORE EUROPE 2025 ●
- > ELLES EN VACANCES ●

MSA GIRONDE

- > PARTIR POUR REBONDIR ● ● ●
- > VACANCES EXPLOITANTS ● ● ●
- > SENIORS EN VACANCES ●
- > VACANCES FAMILIALES ●
- > SÉJOURS COLLECTIFS ● ●
- > PASS LOISIRS ● ●

VACANCES OUVERTES

- > APPEL À PROJET NOUVELLE-AQUITAINE - FAMILLES ET PERSONNES ISOLÉES ● ● ● ● ●
- > APPEL À PROJET NOUVELLE-AQUITAINE - DÉPARTS COLLECTIF JEUNES ACCOMPAGNÉS ●
- > APPEL À PROJET NOUVELLE-AQUITAINE - RÉPIT PARENTAL ●

CAF DE LA GIRONDE

OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :

- Soutenir la parentalité et la cohésion familiale et sociale
- Conforter le lien social et familial
- Suspendre le quotidien
- Favoriser l'autonomie

Lien internet : CAF - [Choisir une aide vacances 2024](#)

CONTACT :

Corinne LASSALLE

Conseillère Thématique Vacances

Caf DE LA GIRONDE - UT Sud Est

Rue du Docteur Gabriel Péry

33 000 BORDEAUX

aides.vacances@caf33.caf.fr

POUR QUI ?

Familles avec un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600, et 601 - 1000 pour les bénéficiaires de la PPA à janvier 2026

QUEL MONTANT ?

QF	Part de la Caf sur le prix du séjour	Montant maximum de l'aide	Montant de l'aide maximum si bénéficiaire AEEH
0 à 350 €	70 % du séjour	600 €	700 €
351 à 450 €	60 % du séjour	500 €	600 €
451 à 600 €	45 % du séjour	350 €	450 €
601 à 1000 € (bénéficiaires PPA)	30 % du séjour	250 €	350 €

Aide non cumulaire avec l'AVE & l'AVS

Possibilité de deux séjours par an de minimum 2 jours/1nuitée. Avec un maximum de 7 nuitées. Entre le **10/01/2026** et le **03/01/2027**.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 et 601 et 1000 pour les bénéficiaires de la PPA à janvier 2026
- Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans
- Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement attestant de la fermeture de l'établissement scolaire

DÉMARCHES À RÉALISER :

La famille choisit son centre de séjour sur le site : www.vacaf.org. Elle contacte le centre de son choix en précisant qu'elle est allocataire de la Caf de la Gironde et bénéficiaire de l'AVF. Le centre de séjour calcule le prix du séjour en déduisant le montant de l'AVF. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

POUR QUI ?

Familles avec un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2026

QUEL MONTANT ?

QF	Part de la Caf sur le prix du séjour en location	Part de la Caf sur le prix du séjour en Pension Complète ou 1/2 pension
0 à 350 €	85% du séjour	75% du séjour
351 à 450 €	80% du séjour	70% du séjour
451 à 600 €	75% du séjour	65% du séjour

Aide cumuleable avec l'AVE – Non cumuleable avec l'AVF

Possibilité de deux séjours par an de minimum 2 jours/1nuitée. Avec un maximum de 7 nuitées. Entre le **05/01/2026** et le **03/01/2027**.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2026
- Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans
- Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement attestant de la fermeture de l'établissement scolaire

DÉMARCHES À RÉALISER :

Avec le soutien du travailleur social en charge de l'accompagnement :

- La famille choisit son centre de séjour sur le site : www.vacaf.org
- Elle contacte le centre de son choix afin de faire une pré-réservation. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

POUR QUI ?

Familles avec un Quotient familial (QF) compris entre 0 et 950 à janvier 2026

QUEL MONTANT ?

QF	Part de la CAF sur le prix du séjour	Montant maximum de l'aide
0 à 950 €	50 € maximum par jour/par enfant	750 €

Aide non cumulable avec l'AVF - Cumulable avec l'AVS - Aide Vacances Sociale

Un seul séjour par an de minimum 5 jours/4 nuitées et un maximum de 15 jours/14 nuitées. Pour des séjours réalisés entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 950 € à janvier 2026
- Avoir un enfant âgé entre 3 et 17 ans
- Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire

DÉMARCHES À RÉALISER :

- La famille choisit son centre de séjour pour des vacances enfants sur le site : www.vacaf.org
- Elle contacte le centre de son choix en précisant qu'elle est allocataire de la Caf de la Gironde et bénéficiaire de l'AVE. La structure calcule le prix du séjour en déduisant le montant de l'AVE et le reste à charge. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

POUR QUI ?

Familles bénéficiaires de l'AEEH

QUEL MONTANT ?

QF	Part de la Caf sur le prix du séjour
0 à 2 000 €	1 600€/enfants bénéficiaire de l'AEEH
Au-delà de 2 000 €	800€/enfants bénéficiaire de l'AEEH

L'aide de la CAF de la Gironde permet la prise en charge du surcoût lié à la prise en charge de(s) l'enfant(s) en situation de handicap durant la semaine de vacances.

TYPE DE SÉJOUR

L'aide porte sur un séjour de 8 jours soit 7 nuitées maximum.

Il n'est possible d'effectuer qu'un seul départ annuel pour un séjour effectué entre le **05/01/2026** et le **03/01/2027**.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- Avoir un enfant à charge bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

DÉMARCHES À RÉALISER :

La famille contacte directement le Réseau Passerelles en précisant qu'elle est allocataire de la Caf de la Gironde et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh). En amont du séjour l'association assure, en lien étroit avec la famille, la préparation des besoins spécifiques de l'enfant concerné (réservation de matériel médical, soins infirmiers, de kinésithérapie...). Enfin, sur place, une équipe d'éducateurs et d'animateurs spécialisés est présente tout au long du séjour.

Contacts : www.reseau-passerelles.org / contact@reseau-passerelles.org

POUR QUI ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde qui ne sont jamais parties en vacances et qui ont besoin d'être accompagnées avant, pendant et après le séjour.

QUEL MONTANT ?

QF	Part de la Caf sur le prix du séjour en location	Part de la Caf sur le prix du séjour en Pension Complète ou 1/2 pension
0 à 350 €	85% du séjour	75% du séjour
351 à 450 €	80% du séjour	70% du séjour
451 à 600 €	75% du séjour	65% du séjour

Aide cumuleable avec l'AVE - Aide Vacances Enfant

- 1 séjour par an
- Possibilité de 14 nuitées consécutives. L'aide de la Caf de la Gironde est calculée sur 7 nuitées.
- Pour un séjour réalisé entre le **05/01/2026** et le **03/01/2027**.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2026
- Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans
- Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week_end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire
- Familles jamais parties en vacances qui ont besoin d'être accompagnées avant, pendant et après le séjour.

DÉMARCHES À RÉALISER :

Le travailleur social contacte directement l'association Vacances et Familles en Aquitaine afin qu'ils accompagnent la famille dans leur projet vacances.

Aucune démarche n'est à effectuer auprès de la CAF. En amont du séjour, l'association assure, en lien étroit avec la famille, sa préparation. Durant le séjour et selon les besoins de la famille, un ou des bénévoles seront à leur disposition.

Contact : antenne33@vacancesetfamilles.org

POUR QUI ?

Permettre aux familles allocataires de la Caf de la Gironde isolées durant les fêtes de fin d'année.

QUEL MONTANT ?

Variable en fonction du QF et de l'âge des participants

QUELLES CONDITIONS ?

- Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2026
- Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans
- Bénéficier d'un accompagnement social et n'avoir jamais participé au séjour et ne pas avoir utilisé une aide VACAF sur l'année 2026

DÉMARCHES À RÉALISER

Par le travailleur social en charge de l'accompagnement :

- Transmettre la fiche d'inscription à la Caf de la Gironde : aides.vacances@caf33.caf.fr
- La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille à VTF.
- La famille n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

POUR QUI ?

Les Girondins âgés de 18 à 25 ans afin de favoriser leur parcours d'autonomie en les soutenant dans leur projet de premier départ en vacances.

QUEL MONTANT ?

Destination	Montant de l'aide
France	200 €
Europe	250 €

QUELLES CONDITIONS ?

- Résider en Gironde
- Être accompagné dans l'élaboration du projet par une structure jeunesse
- Organiser son séjour en France ou en Europe, seul ou en groupe, avec un minimum de 2 jours/1 nuit
- Un seul départ par an

DÉMARCHES À RÉALISER :

- Être accompagné en amont du départ par une structure jeunesse partenaire (liste sur le site caf.fr)
- Respecter la procédure d'inscription en ligne
- Réaliser un retour en images

Lien des structures SAC ADOS : [Structures SAC ADOS – Google My Maps](#)

LES AIDES AU DÉPART EN VACANCES

Une solution pour permettre le départ de 267 100 personnes fragiles éloignées des vacances : familles en difficulté économique et sociale, seniors isolés, jeunes en insertion, personnes en situation de handicap...

Un partenariat avec plusieurs milliers d'acteurs qui accompagnent les bénéficiaires sur le terrain : associations, collectivités territoriales et organismes sociaux.

Des plateformes d'offres pour les jeunes et les seniors.

① *Les conditions peuvent évoluer au cours de l'année.*

Lien internet : [Action Sociale | Bienvenue sur www.ancv.com](#)

CONTACTS :

Florence MAURAS

Tél : 06.70.93.66.77

Mail : fmauras@ancv.fr

POUR QUI ?

Le programme Bourse solidarité vacances est destiné aux personnes en difficulté économique ou sociale, capables de partir de façon autonome mais nécessitant une aide dans la préparation de leur séjour de vacances.

QUEL MONTANT ?

- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70%
- Avoir un quotient familial (QF) < ou égal à 1 000 € en 2026

QUELLES CONDITIONS ?

Aides accessibles uniquement par le biais **de structures ayant adhéré au dispositif**.

- Pour accéder au programme Bourse Solidarité Vacances, la structure signe une convention avec l'ANCV
- La structure accompagne les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

DÉMARCHES À RÉALISER :

L'accès aux offres de vacances dans le cadre du programme BSV est réservée exclusivement aux partenaires porteurs de projets ayant signé une convention avec l'ANCV. Elle est à demander sur notre site en suivant le lien :

[Espace Action Sociale | ANCV - Accès](#)

[Bourse Solidarité Vacances - BSV | Bienvenue sur \[www.ancv.com\]\(http://www.ancv.com\)](#)

POUR QUI ?

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour les personnes retraitées en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France
- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

QUEL MONTANT ?

- 404 € pour 5 jours ou 228 € si relève de l'aide ou aidant (aide de 176 €)
- 484 € pour 8 jours ou 272 € si relève de l'aide ou aidant (aide de 212 €)
- Chambre individuelle : maximum applicable 94 € pour 8 jours et 77 € pour 5 jours

Tableau Seuil d'éligibilité

Nb de part fiscale	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en € <i>Personne seule</i>	17 066	22 814	28 563	34 311	40 060	45 808	51 557	57 305	63 054	68 802	74 551
Revenu net imposable en € <i>Couple pacsé ou marié</i>	—	—	32 199	37 948	43 696	49 445	55 193	60 942	66 690	72 439	78 187

DÉMARCHES À RÉALISER :

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaires...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, renouvelable tous les ans.

Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

Seniors en Vacances | Bienvenue sur www.ancv.com

POUR QUI ?

- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France
- RFR inférieur à 17 280 € /an OU bénéficiant d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance...

QUEL MONTANT ?

- Couvre 75% du coût du séjour
- Jusqu'à 200 € d'aide
- Avec un minimum à charge de 50 €

QUELLES CONDITIONS ?

- Suivant revenu ou statut
- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France
- RFR inférieur à 17 280€/an OU bénéficiant d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance...

DÉMARCHES À RÉALISER :

- Large choix de séjour à réserver sur le site www.depart1825.com : à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes...
- Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

Départ 18:25 : pour les jeunes de 18 à 25 ans | Bienvenue sur www.ancv.com

L'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances renouvelle son appel à candidatures pour soutenir le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

POUR QUI ?

L'appel à candidatures vise à soutenir le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

QUEL MONTANT ?

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT ne dépasse pas les 75 % du coût total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement).

- Le coût / nuit / personne est limité à 190 €.
- L'aide est plafonnée à 350 € / jeune participant.
- La subvention demandée couvre uniquement les frais de séjour pour les jeunes bénéficiaires et non le personnel encadrant le séjour, ni les frais généraux, d'investissement et d'amortissement de la structure.

QUELLES CONDITIONS ?

Par le biais des structures publiques ou associatives, à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative. Les porteurs de projets peuvent solliciter leur préfectures/DEETS/ DDETS ou les chargés de développement ANCV.

DÉMARCHES À RÉALISER :

Remplissez le dossier de demande CERFA n°12156 uniquement en ligne via le site Dauphin dédié :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Partenariat avec l'ANCT | Bienvenue sur www.ancv.com

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances poursuit en 2026 son programme d'aide, pour favoriser le départ en vacances des femmes victimes de violences.

POUR QUI ?

Les publics éligibles aux aides de l'ANCV doivent justifier d'un QF Caf de 900 € maximum, ou de l'équivalence en RFR

QUEL MONTANT ?

L'ANCV, après instruction des projets, peut attribuer une aide financière sous forme de virement bancaire :

- Au titre de la solvabilisation des bénéficiaires et accompagnateurs :
- Aide maximum de 350 € / femme accompagnée ; 200 € / adulte ou enfant 350 € ;
- Aide maximum plafonnée à 100 € par accompagnateur.

L'aide octroyée ne peut dépasser 70 % du coût total des coûts logistiques du séjour.
(Attention ce sont les conditions 2025, elles peuvent être modifiées en 2026).

QUELLES CONDITIONS ?

Une durée d'une nuit et minimum de quatorze nuitées maximum,

- Projets dont les coûts logistiques sont plafonnés à 150 €/jour/personne,
- Projets qui intègrent un autofinancement de chacun des participants, dans la mesure de ses moyens,
- Projets pour lesquels au moins un autre financeur (en plus de l'autofinancement du demandeur et de l'aide de l'ANCV) a été sollicité.

DÉMARCHES À RÉALISER :

Les porteurs de projets et organismes intervenant auprès des femmes :

- Soit en assurant directement auprès d'elles un accompagnement social sectoriel ou global, ponctuel ou au long cours ;
- Soit en les orientant vers des établissements ou services répondant à leurs problématiques et besoins.

Les collectivités, associations, établissements et services, ... qui assurent un accompagnement auprès des femmes victimes de violences peuvent solliciter une aide financière auprès de l'ANCV pour permettre la concrétisation du (des) projet(s) de vacances des femmes, de leurs familles et de leurs proches. Les organismes (représentants de l'Etat, collectivités, associations) qui orientent les femmes peuvent utilement relayer cet appel à projets auprès de structures susceptibles de monter des projets en lien avec des femmes victimes de violences.

Elles En Vacances : pour les femmes victimes de violences | Bienvenue sur www.ancv.com

OBJECTIF(S) DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :

L'accès aux vacances et aux loisirs des familles agricoles est une priorité de notre plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025. Accompagner nos publics vers les vacances présente plusieurs atouts : cela permet de favoriser les relations intra-familiales, l'accès au répit et à un temps de repos, ou encore l'ouverture sur l'extérieur.

Le soutien que la MSA peut apporter via ces aides est précieux pour améliorer les conditions de vie de nos ressortissants : il offre une « bouffée d'air » dans un quotidien où les vacances et les loisirs peuvent paraître secondaires alors qu'elles sont une opportunité de bien-être et d'éveil. Contribuer à l'accès aux loisirs et aux vacances est un moyen de lutter contre les inégalités sociales.

La MSA porte une attention particulière aux publics fragiles, avec de faibles revenus, et aux familles avec enfants, et notamment celles avec des enfants porteurs de handicap.

Lien internet : <https://gironde.msa.fr/lfp/famille/accompagner-les-familles>

CONTACT :

Clara DUMONT

Tél : 06 68 33 08 22

Mail : accueilsocial.blf@msa33.msa.fr

POUR QUI ?

Familles, adultes (non retraités), jeunes et personnes en situation de handicap ; avec un QF $\leq$ 900 €, qui ne sont jamais ou peu parties en vacances.

QUEL MONTANT ?

Maximum 80 €/jour et par personne, sous réserve des fonds disponibles.

Possibilité d'un soutien particulier pour les familles ayant un enfant mineur bénéficiaire de l'AEEH : soutien financier complémentaire maximal de 500 € /an et par famille pour des surcoûts éventuels liés au handicap (sous conditions) : activités adaptées, transport, etc.

QUELLES CONDITIONS ?

- Départs de 1 à 7 nuits.
- Un départ à toute période de l'année (y compris hors période scolaire si vous n'avez pas d'enfants scolarisés)
- Financement : 40% en Chèques-Vacances financés par l'ANCV, 40% en aide financière de la MSA, 20% à charge de la famille sur le global du projet.

L'accompagnement du projet est réalisé par le travailleur social MSA du territoire où réside la personne souhaitant partir en vacances.

DÉMARCHES À RÉALISER :

Contacter le service social de la MSA : accueilsocial.blf@msa33.msa.fr ou par téléphone du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

- Agence de Lesparre : 05 56 01 83 30
- Agence de Libourne : 05 57 55 54 60
- Agence de Blaye : 05 56 01 48 28
- Agence de Langon : 05 57 98 25 10

POUR QUI ?

Exploitants agricoles, en situation de fragilité, avec QF $\leq$ 1 500 € résidant dans le département, et leur famille.

QUEL MONTANT ?

Une aide au départ en vacances spécifique au répit de 500 € maximum par foyer, par an, peut être octroyée, sous réserve des fonds disponibles, si les autres aides aux vacances de la MSA ne peuvent être mobilisées.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être âgé de moins de 65 ans et ne pas être retraité.
- Avoir un quotient familial $<$ ou $=$ 1 500 €.
- Être en risque avéré d'épuisement professionnel suite à l'évaluation du travailleur social

DÉMARCHES À RÉALISER :

L'accompagnement du projet est réalisé par le travailleur social MSA du territoire où réside la personne souhaitant partir en vacances.

Nous contacter : accueilsocial.blf@msa33.msa.fr

POUR QUI ?

Seniors

QUEL MONTANT ?

- 404 € pour 5 jours ou 228 € si relève de l'aide ou aidant (aide de 176 €)
- 484 € pour 8 jours ou 272 € si relève de l'aide ou aidant (aide de 212 €)
- Chambre individuelle : maximum applicable 94 € pour 8 jours et 77 € pour 5 jours

La MSA est partenaire du dispositif de l'ANCV « Seniors en Vacances ». Elle propose des départs en groupe. L'accompagnement du projet est réalisé par le travailleur social MSA du territoire où réside le groupe de personnes souhaitant partir en vacances.

Voir les conditions d'accès au dispositif dans la rubrique ANCV page 14 de ce guide.

POUR QUI ?

Familles avec un QF <850 €

QUEL MONTANT ?

QF	Montant par nuit et par enfants
0 à 500 €	45 €
501 à 850 €	35 €
	50 € pour enfants bénéficiaires de l' AEEH 800 €/famille

QUELLES CONDITIONS ?

- Séjours de 1 à 7 nuits, en hôtel, village ou résidence de vacances, location, gîte ou camping.
- QF maximum de 850 €
- Aide plafonnée à 800 €/famille, sous réserve des fonds disponibles

DÉMARCHES À RÉALISER :

Contacter le service des aides financières afin de connaître l'éligibilité au dispositif par mail : msa33saf.blf@msa33.msa.fr ou par téléphone au 05 56 01 83 40 les mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h.

POUR QUI ?

Enfants jusqu'à 18 ans

QUEL MONTANT ?

- 35 € par nuit et par enfant, dans la limite de 525 €/an,
- 50 € par enfant bénéficiaire de l'AEEH dans la limite de 750 €/an

Sous réserve des fonds disponibles

QUELLES CONDITIONS ?

Séjour d'au moins deux nuits en colonies, camps ALSH, classes vertes, séjours linguistiques et voyages scolaires.

DÉMARCHES À RÉALISER :

Contacter le service des aides financières afin de connaître l'éligibilité au dispositif par mail : msa33saf.blf@msa33.msa.fr ou par téléphone au 05 56 01 83 40 les mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h.

POUR QUI ?

Enfants jusqu'à 18 ans pour les familles avec un QF <850 €

QUEL MONTANT ?

100 € par famille, majorée de 50 € par enfant à partir du troisième enfant, sous réserve des fonds disponibles.

QUELLES CONDITIONS ?

Pour financer :

- Une activité de loisirs pour votre enfant : licence sportive, adhésion à une activité de loisirs, cours de natation, etc.
- Des activités de loisirs en famille : sortie dans un parc d'attraction, cinéma, patinoire, entrées de musée, etc.

DÉMARCHES À RÉALISER :

Contacter le service des aides financières afin de connaître l'éligibilité au dispositif par mail : msa33saf.blf@msa33.msa.fr ou par téléphone au 05 56 01 83 40 les mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h.

VACANCES OUVERTES

OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :

Les appels à projets permettent chaque année de soutenir le départ en vacances de plus de 20 000 personnes en France dont 4000 Néo-aquitains. Ils favorisent ainsi l'accès aux vacances des personnes qui en sont éloignées (familles, jeunes, personnes isolées, en situation de handicap, etc.) et leur accompagnement pour monter leur projet de départ.

Pour Vacances Ouvertes, la finalité n'est pas le départ, mais tout ce que la préparation et l'évaluation du projet permettent de mobiliser chez les publics pour s'inscrire durablement dans les parcours de vie.

Le projet vacances est une manière heureuse de parler de confiance en soi, de mobilité, d'autonomie, de donner aux publics les plus fragiles le sentiment d'être comme tout le monde. À travers ses dispositifs, VO apporte à la fois des réponses financières, grâce aux Chèques-Vacances, et lève les freins sociaux et culturels grâce à son accompagnement minutieux et dans la durée des porteurs de projets.

En 2026, Vacances Ouvertes souhaite renforcer les dynamiques territoriales autour de l'accès aux vacances et notamment en Nouvelle-Aquitaine. A travers les appels à projets, l'association va prioriser financièrement les projets vacances menés avec le public néo-aquitain.

Lien internet : <https://www.vacances-ouvertes.asso.fr/appels-projets-vacances>

CONTACT :

Marie LEMONNIER

Mail : mlemonnier@vacances-ouvertes.asso.fr

Tél : 0608543416

APPEL À PROJET NOUVELLE-AQUITAINE FAMILLES ET PERSONNES ISOLÉES



POUR QUI ?

Familles et personnes isolées, personnes en situation de handicap, seniors

QUEL MONTANT ?

Le montant est variable en fonction des situations personnelles et professionnelles, des critères d'accompagnement institués par la structure ou encore du projet de vacances. En 2026, la participation financière de VO n'est plus forfaitaire ; son montant dépend du coût total des séjours, de la participation des personnes et des aides complémentaires. La moyenne s'établit à 100€ par bénéficiaire pour un séjour de 8 jours.

QUELLES CONDITIONS ?

QF < 900 €

Entre 4 et 14 nuitées (dérogation possible sur des courts séjours de 2-3 nuitées)

- Soutien versé sous forme de chèques-vacances (partenariat ANCV) une fois/an/personne uniquement dans le cadre d'un départ en vacances.
- Familles, personnes isolées éloignées des vacances, accompagnées par une structure et dont le QF (quotient familial) est inférieur ou égal à 900 € ou RFR (Revenu fiscal de référence) équivalent.
- Séjours se déroulant toute l'année, en France ou au sein de l'UE, accompagnés ou en autonomie et de 4 à 14 nuitées. Le coût total du séjour ne doit pas dépasser 150€ par jour, par personne.
- Projets comprenant une participation financière des personnes et valorisant la co-construction, l'implication et l'autonomisation des personnes.

DÉMARCHES À RÉALISER :

Un ou plusieurs projets peuvent être déposés par la structure d'accompagnement idéalement avant le **31 mai 2026** dans le cadre des appels à projets de Vacances Ouvertes avec descriptif de projet et budget prévisionnel.

La structure doit adhérer à l'association et signer la convention d'engagement 2026.

Un bilan sera à remplir sur l'Espace action sociale de l'ANCV avant le **31 octobre**.

Il est nécessaire de débiter la saisie des projets dès le début de l'accompagnement.

Plusieurs documents sont à conserver 5 ans par la structure :

- Un justificatif des ressources de tous les bénéficiaires du projet (familles recomposées, grands-parents, etc.) édité en 2026, avant le départ,
- Plusieurs justificatifs de réalisation du séjour couvrant au moins la moitié du budget,
- Un justificatif prouvant la sollicitation d'un co-financement, que la démarche soit fructueuse ou non.

POUR QUI ?

Jeunes de 16 à 29 ans en départ accompagné

QUEL MONTANT ?

Le montant est variable en fonction des situations personnelles et professionnelles, des critères d'accompagnement institués par la structure ou encore du projet de vacances. En 2026, la participation financière de VO n'est plus forfaitaire ; son montant dépend du coût total des séjours, de la participation des personnes et des aides complémentaires. La moyenne s'établit à 100€ par bénéficiaire pour un séjour de 8 jours.

QUELLES CONDITIONS ?

QF < 900 €

Entre 4 et 14 nuitées (dérogation possible sur des courts séjours de 2-3 nuitées)

- Soutien versé sous forme de chèques-vacances (partenariat ANCV) une fois/an/personne uniquement dans le cadre d'un départ en vacances.
- Jeunes de 16 à 29 ans accompagnés par une structure et dont le QF est inférieur ou égal à 900 € ou RFR (Revenu fiscal de référence) équivalent.
- Séjours avec accompagnement professionnel se déroulant toute l'année, en France ou au sein de l'UE. Le coût total du séjour ne doit pas dépasser 150 € par jour, par personne.
- Projets comprenant une participation financière des jeunes (autofinancement par exemple) et valorisant la co-construction, l'implication et l'autonomisation des jeunes.

DÉMARCHES À RÉALISER :

Un ou plusieurs projets peuvent être déposés par la structure d'accompagnement idéalement avant le **31 mai 2026** dans le cadre des appels à projets de Vacances Ouvertes avec descriptif de projet et budget prévisionnel.

La structure doit adhérer à l'association et signer la convention d'engagement 2026.

Un bilan sera à remplir sur l'Espace action sociale de l'ANCV avant le **31 octobre**.

Il est nécessaire de débiter la saisie des projets dès le début de l'accompagnement.

Plusieurs documents sont à conserver 5 ans par la structure :

- Un justificatif des ressources de tous les bénéficiaires du projet (familles recomposées, grands-parents, etc.) édité en 2026, avant le départ,
- Plusieurs justificatifs de réalisation du séjour couvrant au moins la moitié du budget,
- Un justificatif prouvant la sollicitation d'un co-financement, que la démarche soit fructueuse ou non.

POUR QUI ?

Parents en situation d'épuisement parental

QUEL MONTANT ?

Le montant est variable en fonction des situations personnelles et professionnelles, des critères d'accompagnement institués par la structure ou encore du projet de vacances.

En 2026, la participation financière de VO n'est plus forfaitaire ; son montant dépend du coût total des séjours, de la participation des personnes et des aides complémentaires. La moyenne s'établit à 100€ par bénéficiaire pour un séjour de 8 jours.

QUELLES CONDITIONS ?

QF < 900 €

Entre 4 et 14 nuitées (dérogation possible sur des courts séjours de 2-3 nuitées)

- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (partenariat ANCV) une fois/an/personne uniquement dans le cadre d'un départ en vacances.
- Parents en situation d'épuisement parental accompagnés par une structure et dont le QF est inférieur ou égal à 900 € ou RFR (Revenu fiscal de référence) équivalent.
- Séjours sans enfants se déroulant toute l'année, en France ou au sein de l'UE, accompagnés ou en autonomie. Le coût total du séjour ne doit pas dépasser 150€ par jour, par personne.
- Projets comprenant une participation financière des personnes et valorisant la co-construction, l'implication et l'autonomisation des personnes. Le besoin de répit doit être expliqué et caractérisé, que celui-ci ait été exprimé par les parents ou identifié par le ou la professionnel.le.

DÉMARCHES À RÉALISER :

Un ou plusieurs projets peuvent être déposés par la structure d'accompagnement idéalement avant le **31 mai 2026** dans le cadre des appels à projets de Vacances Ouvertes avec descriptif de projet et budget prévisionnel.

La structure doit adhérer à l'association et signer la convention d'engagement 2026.

Un bilan sera à remplir sur l'Espace action sociale de l'ANCV avant le **31 octobre**.

Il est nécessaire de débiter la saisie des projets dès le début de l'accompagnement.

Plusieurs documents sont à conserver 5 ans par la structure :

- Un justificatif des ressources de tous les bénéficiaires du projet (familles recomposées, grands-parents, etc.) édité en 2026, avant le départ,
- Plusieurs justificatifs de réalisation du séjour couvrant au moins la moitié du budget,
- Un justificatif prouvant la sollicitation d'un co-financement, que la démarche soit fructueuse ou non.



GUIDE RÉALISÉ PAR VACANCES OUVERTES

ASSOCIATION VACANCES OUVERTES NOUVELLE AQUITAINE

Site web : www.vacances-ouvertes.asso.fr

Mail : mlemonnier@vacances-ouvertes.asso.fr

Tél : 0608543416

